

REGLEMENT DE JEU

JEU « Roulette BUT – Crazy Literie »

La société **TALIESIN**, société par actions simplifiée au capital social de 37.000 €, inscrite au RCS de Paris sous le n° 410 129 365, dont le siège social est situé au 37 bis rue Greneta – 75002 PARIS (ci-après « **TALIESIN** ou **Skyrock** ») et son partenaire la société **BUT INTERNATIONAL**, Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €, inscrite au RCS de Meaux sous le n° 722 041 860, dont le siège social est situé 1, avenue Spinoza, 77184 EMERAINVILLE (ci-après « **le PARTENAIRE** »), organisent à compter du 09 juillet 2018, un jeu concours intitulé « **Roulette BUT – Crazy Literie** » (ci-après désigné « **Jeu-concours** »).

Ces deux Sociétés seront ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** ».

A compter du **lundi 09 juillet 2018**, ce règlement est accessible à l'URL suivante : <http://www.skyrock.fm/fr/reglements> ainsi que sur le site du PARTENAIRE.

Ci-après désignée « **la Page** ».

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et irrévocable du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le Participant, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Le présent règlement de Jeu-concours est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre pendant la durée du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à **TALIESIN** – Jeu-concours « **Roulette BUT – Crazy Literie** », 37 bis rue Greneta, 75002 PARIS. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse) sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Article 1 : Durée du jeu et Conditions d'accès au Jeu

1.1 Durée du jeu

Le Jeu concours est accessible, selon les modalités définies à l'article 2, uniquement dans les magasins BUT, listés ci-dessous, aux dates suivantes pendant l'émission du 16/20H :

- BUT de Buchelay : 171 Avenue du Béarn, 78200 Buchelay, le 09 Juillet 2018 ;
- BUT de Cabriès : Centre commercial Barneoud, 13480 Cabriès, le 11 Juillet 2018 ;
- BUT de Roncq : Centre Commercial Promenade de Flandre, avenue de Flandre, 59960 Neuville-en-Ferrain, le 13 Juillet 2018 ;
- BUT de Gennevilliers : 106 Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis, 92230 Gennevilliers, le 16 juillet 2018 ;
- BUT de Saint-Herblain : Centre Commercial Atlantis, 1 Rue Amerigo Vespucci, 44800 Saint-Herblain, le 18 Juillet 2018.

Les participations intervenues après les délais prévus ci-dessus ne seront donc pas prises en considération.

1.2 Conditions d'accès au jeu

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique de 18 (dix-huit) ans révolus au moins et est conditionné à l'achat, d'un produit au moins, au sein du magasin où se déroule le jeu-concours, résident en France métropolitaine, y compris la Corse, ci-après désigné, le « **Participant** ».

Dans tous les cas, sont exclues du jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours, les membres des Sociétés Organisatrices et leurs sociétés sœurs, leurs prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu-concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés Organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-

respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2: Fonctionnement du jeu « Roulette BUT – Crazy Literie »

Le Jeu-concours se déroulera du **lundi 09 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018 dans les magasins BUT, listés ci-dessus.**

Un animateur de la Radio SKYROCK sera présent à chacune des dates indiquées ci-dessus de 12 heures à 18 heures pour faire tourner La Roulette à chaque Participant.

Pour participer, chaque Participant devra impérativement avoir fait un achat, au moins, dans le rayon « Literie » du magasin BUT où se déroule l'opération.

Chaque personne ayant réalisé ledit achat pourra tourner La Roulette, dans la limite des dotations mises en jeu dans chaque magasin concerné par l'opération.

La Roulette sera découpée en 18 (dix-huit) parts comme suit :

- 1 part PS4
- 5 parts CINEMA
- 5 parts ALBUMS SKYROCK
- 5 parts BONS D'ACHAT
- 2 parts REJOUEZ.

Chaque Participant se verra attribuer la dotation désignée par la part sur laquelle la flèche de La Roulette s'arrêtera et sera alors désigné comme Gagnant.

Article 3 : Lot - Attribution

Les dotations attribuées aux Participants selon les modalités de l'article 2 sont les suivantes :

- 5 consoles PlayStation 4 (dans la limite d'une par jour) ;
- Places de cinéma (dans la limite des stocks disponibles) ;
- Albums Skyrock (dans la limite des stocks disponibles) ;
- Bons d'achat BUT de 5 € (dans la limite de 100 € par jour).

Les conditions d'accès au lot sont soumises à la réglementation en vigueur au moment de la signature du contrat de formation.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Il est entendu toutefois que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente.

Le Participant devra remettre (par courrier, mail, fax...) avant toute réception de sa gratification, la photocopie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, à l'exclusion de son permis de conduire).

A noter que les informations recueillies concernant le Participant doivent impérativement correspondre aux informations indiquées sur la photocopie de la pièce d'identité envoyée par l'auditeur.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander tout autre justificatif de domicile.

Skyrock se réserve le droit de remettre en jeu ou d'annuler les dotations aux personnes qui communiquent des informations erronées, notamment sur leur identité et leur adresse ou qui omettent de transmettre la photocopie de leur pièce d'identité. Il en va de même si, afin d'établir ou de consolider lesdites informations ou d'assurer la bonne expédition de la dotation gagnée, les tentatives pour joindre le gagnant sont restées infructueuses.

La gratification n'est ni transmissible à des tiers, ni modifiables dans le temps ou dans la durée.

Dans tous les cas, la gratification ne peut être remise que sous réserve de l'acceptation et du respect du présent règlement par l'auditeur notamment quant aux délais de participation au jeu, à l'identité et à l'adresse.

En cas de fraude, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réclamer la répétition de l'indu (retour de la gratification ou son remboursement) sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 : Intervention de l'Animateur : Mise à l'antenne du jeu et site, application skyrock.fm

Il est précisé que l'Animateur a toute latitude pour rediffuser à l'antenne du programme radiophonique SKYROCK édité par la Société VORTEX, Société Anonyme au capital de 45.964 euros dont le siège social est 37 bis, rue Greneta, 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 332 149 442, la séquence enregistrée de ce gagnant sans limitation de durée sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que la seule remise de la gratification attribuée comme pour les autres gagnants dont la séquence n'est pas rediffusée à l'antenne. Le prénom, nom, ville et date du gain de chaque gagnant s'affichera sur les site et application Skyrock.fm.

Article 5 : Exclusions

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres des Sociétés Organisatrices, leurs filiales, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que ceux du Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande des Sociétés Organisatrices ou qui les auront fournis de façon inexacte, à l'origine, au Standard Antenne,

- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par les Sociétés Organisatrices et les sociétés de Groupe NAKAMA dont la Société TALIESIN est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude,
- les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc...) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants du réseau radiophonique Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Article 6 : Autorisation d'utilisation de son image par le Gagnant.

Chaque Participant, après avoir accepté de participer au présent jeu-concours, partie intégrante du programme radiophonique SKYROCK édité par la société VORTEX, et y avoir gagné une dotation, **DECLARE** :

- être l'auteur de la photographie le représentant avec la dotation gagnée ;
- et autoriser la Société VORTEX à la diffuser, par incrustation [en totalité ou par extrait(s)] diffusée sur les applis mobiles & sites web de Skyrock, édités ou hébergés par ses sociétés soeurs toutes parties intégrantes du même Groupe NAKAMA ou sociétés faisant partie du groupe CASCADIA intervenant en prestations, tout comme sur les applis mobiles & sites & télévisions partenaires ;
- autoriser gracieusement VORTEX et BUT INTERNATIONAL à utiliser cette photographie et son image qui y est intégrée, y inclus ses éventuels droits d'auteurs qui y sont incorporés, sur les applis mobiles & sites web de Skyrock (.com & .fm, ...) et de BUT, tout comme sur les applis mobiles, les sites, les télévisions partenaires & les réseaux sociaux « SKYROCK » et « BUT » (types Facebook, Twitter, Instagram... sans que cette énumération ne soit limitative), donc pour une durée limitée à 10 ans et pour tous territoires liés à la diffusion hertzienne, en ligne et/ou sur mobile et/ou en télévision ;
- être informé que VORTEX et BUT INTERNATIONAL et/ou leurs ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires ne prennent aucun engagement concernant la diffusion /rediffusion/mise en ligne notamment [en totalité ou par extrait(s)] effective de sa photographie. A ce titre, déclare renoncer à tout recours contre VORTEX et/ou BUT INTERNATIONAL et/ou leurs ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires et/ou tout diffuseur en cas d'absence de diffusion de sa photographie ;
- compte tenu de la liberté d'expression dont il jouit dans le cadre de sa photographie, rester responsable et garant envers VORTEX et/ou BUT INTERNATIONAL et/ou des ayants droit et/ou cessionnaires et/ou sous-traitants/partenaires des éléments qui y sont présents et qui pourraient donner lieu à d'éventuels recours ou actions à leur encontre

et s'engage de manière irrévocable à en assumer toutes les conséquences, étant précisé que le choix de montage des photographies telles que diffusées sur lesdits supports, intégrant tout ou partie de sa photographie, demeure de la responsabilité exclusive de VORTEX, BUT INTERNATIONAL et de leurs ayants droits.

Article 7 : Informations nominatives

Le nom, le prénom et adresse, code postal, ville, numéro de portable des participants sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués hors antenne par chaque participant aux Sociétés Organisatrices.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées sur un fichier informatisé « **Roulette BUT – Crazy Literie** » nécessaire pour leur permettre de reparticiper dès expiration des délais prévus par les différents règlements de jeux radiophoniques des Sociétés Organisatrices.

Ces informations concernent de surcroît : nom, prénom, téléphones fixe et portable, date de naissance, sexe, adresse et compléments (bâtiment, escalier, etc...), une rubrique observations et lot gagné.

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

La Société TALIESIN, les sociétés sœurs du Groupe NAKAMA, dont la Société fait partie intégrante et les prestataires qui gèrent la réception des SMS sont seules destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur en écrivant à Skyrock/Jeu Roulette BUT – Crazy Literie Service CIL, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à cil@skyrock.com.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La Société TALIESIN se réserve, si besoin, la possibilité d'enregistrer la communication téléphonique avec le standard jeu pour éviter les erreurs, améliorer l'accueil et le service, comme d'enregistrer les numéros appelants, avec dates et heures, ce qu'accepte expressément tout participant.

Il est expressément indiqué que la participation d'un auditeur aux jeux et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux

données nominatives s'exerce auprès de la Société Organisatrice en écrivant à Skyrock/Jeu des 1500 €, service comptabilité 8268, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS.

Votre participation à ce jeu concours nécessite et implique votre accord pour la collecte de données personnelles vous concernant (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, adresses physique et mail, téléphone, éventuellement copie du permis de conduire) pour les besoins de votre inscription, de votre participation, de la gestion du jeu par la Société Organisatrice, la sélection du ou des gagnants, l'attribution et l'expédition des lots, tout comme la vérification de l'absence de fraude audit jeu-concours et à la communication à un éventuel huissier pour établissement de la liste des gagnants, lorsque ledit huissier est requis au sein du règlement de jeu-concours. La Société Organisatrice a, à ce titre, un intérêt légitime au sens juridique des dispositions légales en vigueur.

Sous cette réserve, les droits qui vous sont reconnus par les dispositions Informatique et Libertés françaises tout comme le RGPD sont exerçables auprès du DPD :

Mr Marc Augis
dpo@skyrockradio.com
01 44 88 82 00
37bis rue greneta 75002 Paris

Article 8 : Modifications du jeu

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de sa convenance si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 9 : Responsabilité

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas :

- où la personne ne pouvait participer au jeu.
- où subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...)
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité des Sociétés Organisatrices serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par les Sociétés Organisatrices sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation est fixé à 03 (trois) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Dans tous les cas, la fiche de jeu établi par le Standard Antenne ou l'antenne fait foi et est opposable aux participants.

En cas de participations multiples ayant donné lieu à gratification, le fichier « **Roulette BUT – Crazy Literie** » est opposable aux participants.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

Article 11 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le Participant, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.